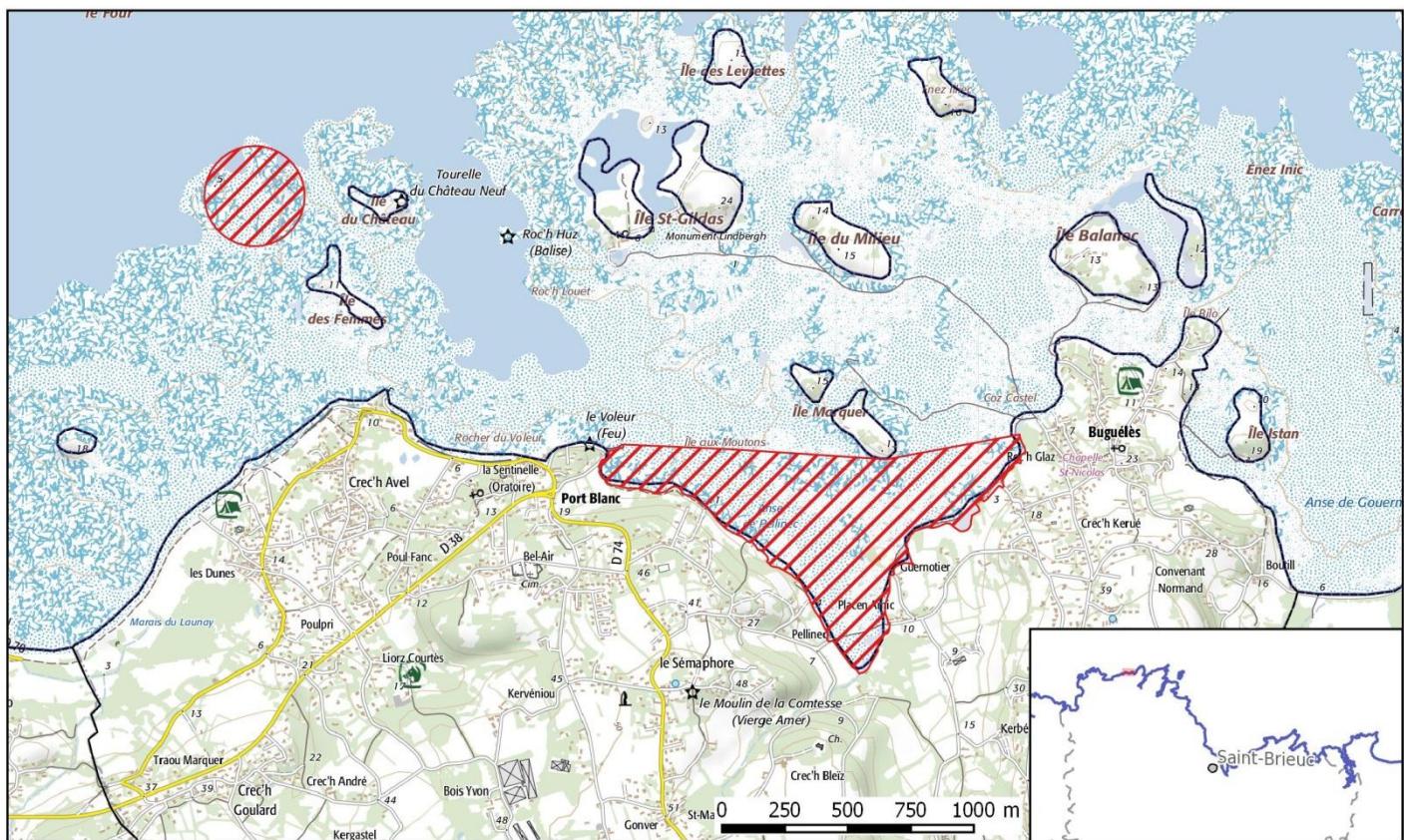


# La pêche à pied récréative et le ramassage de tous coquillages sont interdits

pour des raisons sanitaires dans la zone comprise dans un rayon de 200 mètres autour du point de rejet de la station d'épuration de Penvénan et dans l'anse de Pellinec : cf. carte ci-après.

Zones 14 et 15 - Penvénan et anse de Pellinec



Carte extraite de l'annexe 1 (n°5) à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant interdiction de pêche à pied récréative et de ramassage de tous coquillages sur certaines portions du littoral costarmoricain. Sources : © I.G.N. / BD. Carto ® /

Pour tout savoir sur les bonnes pratiques de pêche à pied de loisir :  
**[www.pecheapied-loisir.fr](http://www.pecheapied-loisir.fr)**

Pour connaître les zones à éviter :  
**[www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr)**